

Bibliothèques Municipales - Bibliothèque d'Études et de Conservation - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 29 juin, 1992, Mme PISIER, Présidente du Centre National des Lettres, informait M. le Député-Maire de sa décision d'attribuer une subvention de 150 000 F à la Bibliothèque Municipale classée destinée à l'acquisition de livres ou de revues pour la constitution d'un fonds Sciences.

Sur avis favorable de la Commission «Action Culturelle», il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser en recettes cette somme au chapitre 903-63 / article 1051 (subvention de l'Etat) - 00509/45020 pour 50 000 F et au chapitre 945-22/article 7371 (subvention de l'Etat) - 45020 pour 100 000 F,

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 903-63/article 2141-89032 (acquisition d'ouvrages) - code service 45020 pour 50 000 F et au chapitre 945-22/article 609-89032 (acquisition d'ouvrages) - code service 45020 pour 60 000 F et article 663 (documentation générale) - code service 45020 pour 40 000 F.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.